

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 janvier 2024

---

ACCÉLÉRATION ET À LA SIMPLIFICATION DE LA RÉNOVATION DE L'HABITAT  
DÉGRADÉ ET DES GRANDES OPÉRATIONS D'AMÉNAGEMENT - (N° 1984)

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° CE168

présenté par

M. Echaniz, Mme Battistel, M. Delautrette, M. Hajjar, M. Naillet, M. Potier et les membres du  
groupe Socialistes et apparentés

-----

**ARTICLE 3**

I. – À l'alinéa 13, après les mots :

« parties d'immeubles bâtis »,

insérer les mots :

« , installations et terrains ».

II. – En conséquence procéder à la même insertion aux alinéas 15 et 16.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement des députés Socialistes et apparentés vise à tenir compte de l'organisation parfois composite des immeubles concernés en précisant que le dispositif s'applique également aux installations et terrains relevant de ces immeubles. Alors que les juges ont une lecture souvent très stricte de la loi dans le cadre de ces procédures, au regard de leur atteinte évidente bien que justifiée au droit de propriété, l'absence de précision quant au périmètre ou à la portée exacte de l'expropriation joue systématiquement contre la bonne mise en oeuvre du projet. C'est d'autant plus utile lorsque cette procédure sera mise en oeuvre à l'occasion d'un projet plus large de renouvellement urbain.